

Énoncé de principes



COALITION DES TROCS

Adopté en juin 2002

Bonifié en juin 2003

Objectifs

Par leur adhésion et leur implication à la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (TROC) , les TROC poursuivent les objectifs suivants :

- développer la solidarité interrégionale et le sentiment d'appartenance ;
- travailler dans un climat d'ouverture, de respect, de tolérance, de franchise et favoriser l'expression libre de toutes opinions ;
- obtenir, au niveau provincial, la reconnaissance de la Coalition comme interlocutrice et représentante incontournable des organismes communautaires autonomes intervenant en santé et services sociaux.

Par leur adhésion et leur implication à la Coalition, les TROC développent une vision commune des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux et se définissent comme constituant d'un mouvement social autonome d'intérêt public engagé :

- a) dans les actions et les luttes quotidiennes contre la pauvreté et l'appauvrissement, la discrimination, l'oppression, et pour la justice sociale et l'égalité, ainsi que pour l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie, et ce, dans un optique d'adaptation constante aux besoins pressentis dans la communauté ;
- b) dans les actions et les luttes sociales et politiques visant la transformation sociale, le développement durable et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- c) dans la création d'espaces démocratiques (démocratisation de nos lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et la revitalisation constante de la société civile.

En ce sens, la Coalition reconnaît que les individus et les collectivités doivent pouvoir s'approprier l'identification des situations problématiques, la recherche et l'application de solutions concrètes et adaptées, démarche qui se doit d'être liée à une responsabilité collective.

Par leur adhésion et leur implication à la Coalition, les TROC interviennent pour :

- situer les enjeux politiques vers l'atteinte d'une justice sociale, d'une société démocratique, égalitaire et équitable;
- défendre et promouvoir la reconnaissance et le financement des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux;
- faire reconnaître l'apport des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population
- assurer une présence dans les lieux stratégiques nationaux.

Par leur adhésion et leur implication à la Coalition, les TROC obtiennent:

- force collective
- solidarité
- mobilisation autour de causes communes
- échange
- énergie
- formation
- créativité
- plaisir
- ressourcement

Par leur adhésion et leur implication à la Coalition, les TROCs souscrivent aux valeurs suivantes :

- la justice sociale¹
- la solidarité²
- la démocratie³
- l'égalité⁴
- l'équité⁵
- le respect⁶
- la transparence⁷
- l'ouverture⁸

La Coalition et les TROCs défendent les valeurs et les principes fondamentaux sur lesquels est fondé notre système de santé et de services sociaux, à savoir : le caractère public⁹, l'universalité¹⁰, la gratuité¹¹, l'intégralité¹² et l'accessibilité¹³.

De plus, la Coalition a la préoccupation d'établir des liens de solidarité et des alliances avec les organisations qui mettent de l'avant des valeurs, des principes et des revendications similaires.

¹ **Justice sociale**: une société entend s'assurer d'une répartition équitable des biens et de la richesse collective à toutes les citoyenNEs. Par l'action d'individus et d'organismes, elle s'engage par une volonté claire à lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination pouvant nuire à l'égalité des personnes et à favoriser une participation de celles-ci à tous les paliers décisionnels.

² **Solidarité** : implique cette volonté d'agir en fonction des intérêts de l'ensemble plutôt que des intérêts individuels, et ce, autant comme citoyenNE que comme intervenantE ou bénévole.

³ **Démocratie**: suppose une forme d'organisation qui assure l'égalité de participation des membres d'une collectivité au processus de décision qui établira les moyens par lesquels la communauté sera en mesure de se développer. La démocratie prend vie dans l'exercice de la citoyenneté responsable et active qu'il appartient à chacunE de nous de développer.

⁴ **Égalité**: c'est-à-dire que les organismes véhiculent dans leurs pratiques une conception égalitaire des rapports sociaux en vertu de laquelle les relations entre les intervenantEs et les personnes en besoin d'aide sont axées sur un principe de collaboration et de coresponsabilité.

⁵ **Équité** : fait davantage référence au partage des ressources, c'est-à-dire que peu importe la région et le secteur d'intervention, un organisme comparable est en droit de recevoir un financement comparable.

⁶ **Respect**: accepter les réalités et les façons de faire de chacunE.

⁷ **Transparence** : établir des communications claires afin que toute orientation, décision ou procédure soit connue de chacunE des collaborateurTRICES. Avoir de franches discussions sur les enjeux qui nous concernent.

⁸ **Ouverture**: maintenir une attitude favorisant la libre discussion sur des questions d'intérêt commun.

⁹ **Caractère public**: le régime doit demeurer du ressort des autorités provinciales.

¹⁰ **Universalité**: toutes les citoyenNEs ont droit aux services de santé assurés.

¹¹ **Gratuité**: fait référence à l'obtention des services de santé et sociaux libre de tout obstacle financier ou autre. De plus, le principe de compensation adopté par le Conseil des ministres en 1998 selon lequel les personnes avec des limitations fonctionnelles ne doivent pas payer pour les services reliés à cette limitation doit être maintenu. Ce principe ne se trouve toutefois pas dans la loi canadienne.

¹² **Intégralité**: signifie que le régime doit couvrir tous les services de santé "assurés" fournis par les hôpitaux et les médecins.

¹³ **Accessibilité**: l'accès raisonnable des personnes assurées à des services hospitaliers et médicaux médicalement nécessaires doit être libre de tout obstacle financier ou autre. Dans une perspective plus large que la définition qu'en fait la loi, axée sur la médication et le curatif, que cette définition soit adaptée à notre image.

Mode de fonctionnement

Les membres de la Coalition des TROCs étant les Tables régionales d'organismes communautaires (TROCs) , la composition de l'assemblée générale et celle du conseil d'administration est la même.

Une participation active des TROCs au sein des divers comités et instances est nécessaire pour un avancement positif de la Coalition.

Cette participation peut varier pour chacune des TROCs d'une année à l'autre. La structure organisationnelle de la Coalition des TROCs est basée sur le principe d'une participation active des TROCs, participation toutefois prévue de façon à ce qu'elle soit réaliste et qu'elle tienne compte des autres obligations des TROCs.

Obligations des TROCs

Les TROCs :

- s'engagent à lire attentivement toute documentation relative aux rencontres et aux conférences téléphoniques ;
- s'engagent à viser une répartition équitable entre elles des tâches reliées au plan d'action de la Coalition ;
- s'engagent à participer activement aux rencontres de la Coalition ainsi qu'à ses différentes activités;
- ont la responsabilité d'assurer l'aller-retour de l'information de la Coalition vers leur TROC et des TROCs vers la Coalition ;
- ont la responsabilité de consulter leurs membres lorsque jugé opportun par la Coalition.

Obligations de la Coalition des TROCs

La Coalition des TROCs:

- À la responsabilité et s'engage à diffuser toute documentation relative aux rencontres et aux conférences téléphoniques;
- À la responsabilité et s'engage à assurer l'aller-retour de l'information de la CTROCs vers les TROCs;
- À la responsabilité et s'engage à transférer les informations et à alimenter les TROCs afin que ces dernières puissent informer les organismes;
- À la responsabilité et s'engage à consulter ses membres.

Adopté lors de l'assemblée générale annuelle, le 11 juin 2002 et bonifié suite à l'adoption par les conseils d'administration des TROCs en juin 2003.